RCS : VESOUL - GRAY
Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00367
Numéro SIREN : 889 727 822
Nom ou dénomination : ABIFOOD

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2020 sous le numéro de dépôt 2466

DADN 1439 IDX0 CPT82421486513 IDX1 0 FADN

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

# ATTESTATION

Je soussigné EMILIEN MONNEY, agissant en tant que de l'AGENCE BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ à VESOUL, dont le Siège Social est à DIJON, 14, boulevard de la Trémouille,

Certifie qu'il a été déposé à l'agence de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ à VESOUL,

Au compte spécial bloqué numéro : 82421486513

Ouvert au nom de la société : SAS ABIFOOD en formation dénommée :

| | |
|---|---|
| Intitulé du compte | : SAS ABIFOOD |
| Au capital de | : 500.00 € |
| Dont le siège sera | : VESOUL |
| - La somme de | : 500.00 € |

- Une liste comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de ladite liste, certifiée conforme par mes soins, est jointe à cette attestation.

Fait à VESOUL, le 18 septembre 2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

**INFORMATIQUE ET LIBERTE :**

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles : https //www.bpbfc banquepopulaire fr/portailinternet/Referentiel%20Documentaire/notice_RGPD_BPBFC pdf consultable ou à tout moment sur notre site internet http //www bpbfc banquepopulaire fr ou sur simple demande auprès de votre agence. Délégué à la Protection de Données : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté - À l'attention du DPO - 1 place de la 1ère Armée française - 25087 BESANCON CEDEX 9 ou BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr

Services Centraux
1 place de la 1ère Armée Française
CS 50010
25087 Besançon Cedex 09

5 avenue de Bourgogne
CS 40063
21802 Quétigny Cedex

0 820 337 500 Service 0,12 €/mn + prix appel

## Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

*SASU ABIFOOD*
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500€
Siège social : 6 rue d'Alsace Lorraine 70000 Vesoul

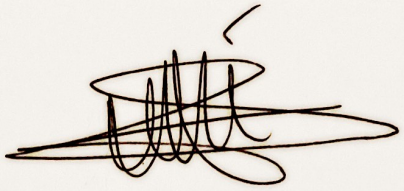
## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

| Nom, prénoms, et adresse du souscripteur | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|---|---|---|---|
| *HASNI ABDERRAHMANE 3 RUE DE FLEURIER 70000 VESOUL* | *50* | *500€* | *500€* |
| **Total** | *500€* | *500€* | *500€* |

Le présent état constatant la souscription des actions de la société *ABIFOOD* est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Vesoul
Le 29 septembre 2020
En deux exemplaires

***Monsieur HASNI Abderrahmane***



Créé par ScannerLens

**Statuts de Société Actions Simplifiée Unipersonnelle**

# « *ABIFOOD* »

6 rue d'alsace lorraine
70 000 VESOUL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500€ à La Banque Populaire

Le soussigné :

Monsieur HASNI Abderrahmane
Né le 05/03/1987 à DIJON
Demeurant à VESOUL
De nationalité FRANCAISE

**L'actionnaire unique est une personne physique.**

***Article 1 - Forme***

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

***Article 2 - Objet***

La société a pour objet en France et à l'étranger :

• Restauration Rapide, et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

***Article 3 - Dénomination sociale***

La dénomination sociale de la société est : ABIFOOD

Et pour sigle : PRESTO DI PASTA
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

AH

Créé par ScannerLens

***Article 4 - Siège social***

Le siège social de la société est fixé à : 6 rue Alsace Lorraine 70000 VESOUL

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

***Article 5 – Durée***

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.
Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

***Article 6 - Apports***

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

-La somme en numéraire de 500 (cinq cent euros) € déposé à la Banque Populaire.

Le total des apports en numéraire, égal au montant du capital social, se constituera de la manière suivante :
- A la constitution de la société ..... 500 Euros

***Article 7 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros (cinq cent euros), divisé en 50 actions de 10 € chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Monsieur Abderrahmane HASNI souscripteur de ..... 50 actions

***Article 8 - Modifications du capital social***

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

AH

Créé par ScannerLens

### *Article 9 - Forme des actions*

Les actions sont nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

### *Article 10 – Cession des actions*

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.
Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

### *Article 11 - Président de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le premier Président est Monsieur HASNI Abderrahmane domicilié au 3 rue de Fleurier 70000 VESOUL (70), né le 05/03/1987 à DIJON (21).

Il n'est pas désigné de Président suppléant.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

### *Article 12 - Conventions entre la société et son président*

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

AH

Créé par ScannerLens

### *Article 13 - Décisions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

*En cas de limitation des pouvoirs du Président*
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

*Forme des décisions*
Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

### *Article 14 - Exercice social*

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2021.

### *Article 15 - Comptes sociaux*

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

AH

Créé par ScannerLens

***Article 16 - Dissolution de la Société***

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.
Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

***Article 17 – Contestations***

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

***Article 18 - Nomination du Président***

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est :

Monsieur HASNI Abderrahmane, né le 05/03/1987, à DIJON, de nationalité FRANCAISE, demeurant à 3 rue de Fleurier 70000 VESOUL.

***Article 19 – Engagements pour le compte de la société***

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, et annexé aux statuts.

Créé par ScannerLens

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L.210-6 du Code de Commerce, et 74 alinéas 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et sous réserve qu'om soit déterminé et que leurs modalités en soit précisée par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Vesoul emportera reprise par ses engagements par la société.

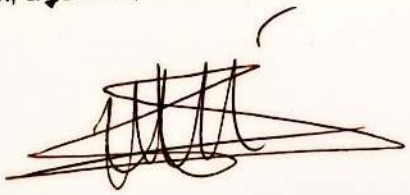
***Article 20 - Frais***

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

***Article 21 – Publicité***

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en cinq exemplaires originaux, à Vesoul, le 29 septembre 2020.



Créé par ScannerLens